



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2021/06/91

### **OBJET**

**Signature d'une Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal et Syndicats du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers**

Séance du 30 juin 2021  
Date de convocation : 24 juin 2021  
Membres en exercice : 37  
25 présents – 34 votants

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6<sup>ème</sup> Vice-Président – Jean-François THOMAS, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président - Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Leila AMROUT – Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Isabelle PINON, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Caroline BRESCHIT a donné procuration à Didier LEBOIS
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Nelly RUIZ a donné procuration à Martine KUFFER
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

### **Absents**

- Carole CALBA (excusée)
- Sandrine RIOS (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Véronique VAUTRIN, a été désignée.

## **RAPPORTEUR : Katy GUYOT**

### **EXPOSE**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) du département du Gard se sont accordés le 27 avril 2021 lors d'une réunion à Uzès, pour créer une Entente visant à optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers produits sur le territoire gardois.

En effet, au regard des lourdes conséquences financières pesant sur ces structures du fait de l'évolution, jusqu'en 2025, des taux de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) liés au traitement des ordures ménagères, et donc sur les difficultés à venir de financement de l'exercice de la compétence obligatoire de l'élimination des déchets ménagers, au regard des prescriptions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Occitanie, il convient de trouver et mettre en œuvre toute synergie, organisation, mise en commun de moyens, pouvant générer des économies sur ce sujet.

Des efforts de communication envers la population pour développer tant le bon geste de tri, notamment au niveau des nouvelles filières soutenues par des éco-organismes, que la pratique du compostage individuel ou collectif, ainsi qu'autour de toute action pouvant diminuer la quantité de déchets ultimes à collecter et donc à traiter, sont également nécessaires et une action visant à harmoniser les modalités de collecte liées à ces nouvelles filières sur tout le département serait positive.

Les modalités de fonctionnement, et notamment celles de financement, de cette Entente, seront déterminées ultérieurement par les membres adhérents dans le cadre d'une convention spécifique.

Devant l'intérêt de siéger et d'être représenté au sein de cette Entente, il convient d'autoriser le Président à signer l'Entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers.

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 8 juin 2021 ;

**Vu** l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 16 juin 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 16 juin 2021 ;

**Considérant** le consensus issu de la réunion des EPCI du Gard s'étant tenue le 27 avril 2021 à Uzès, pour travailler tous ensemble afin d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département ;

**Considérant** le contexte d'un impact financier contraint, lié à la hausse programmée de la TGAP ;

**Considérant** l'établissement prochain d'un état des lieux de la situation en matière de gestion et élimination des déchets sur ces différentes structures ;

**Considérant** que ce travail en commun s'exercera dans le cadre d'une entente, dont la création a été jugée nécessaire, pour pouvoir peser ensemble davantage sur l'évolution et l'avenir des modalités de collecte et des filières de traitement des déchets ménagers sur le Gard ;

**Considérant** que la déclinaison opérationnelle des actions de ladite entente sera retracée ultérieurement dans une convention spécifique, précisant le rôle de chaque partie et les modalités de financement ;

**Considérant** que la contribution des membres aux membres aux actions réalisées au titre de l'entente sera définie dans une convention spécifique à intervenir, et que le montant de la contribution pourra notamment être établi en fonction des capacités financières, de la population et du bénéfice attendu par chaque partie ou à partir des tonnages d'ordures ménagères résiduelles produites annuellement sur leur territoire respectif ;

**Considérant** l'intérêt de la Communauté de communes de Petite Camargue de siéger et d'être représentée au sein de cette entente ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer L'Entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **07 JUIL. 2021**  
- sa publication le **07 JUIL. 2021**  
En vertu du Décret n° 83-1023, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **07 JUIL. 2021**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**Le Président,**

**André BRUNDU**



